

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 03-345-1925 qui modifie l'article 30 de la loi du 1er avril 1993, sur le recrutement de l'armée.

n° 03-345-1925

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 août 1925

Numéro JO  
n° 345 du 31/08/1925

Date du numéro  
31 août 1925

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

**Vu** la loi du 17 juillet 1925 (insérée au Journal officiel de la République française du 19 juillet 1925, page 6815), modifiant l'article 39 de la loi du 1er avril 1923 sur le recrutement de l'armée,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulguée dans la colonie, pour y être exécutée selon ses forme et teneur, la loi du 17 juillet 1925, portant modification à l'article 30 de la loi du 1er avril 1923 sur le recrutement de l'armée. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**